

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Acquisition de parcelles rue
Duguay Trouin suite
démolition ANRU – Habitat
Drouais

Date de la
convocation
du Conseil municipal

24 mai 2024

SG-2024/06 - 13

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

11/06/2024

Par délégation du Maire,
La DGS,
C. CORNIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240605-2024-06-13D-DE
Date de réception : 07/06/2024
Date de réception en préfecture : 07/06/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 24 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme MONTIGNY, Mme POMMIER à Mme VIGNY, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, CHBABI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h44

Il est rappelé que dans le cadre du Programme National de Renouveau Urbain (PNRU) des Bâtes-Tabellionne, le plan guide de la convention partenariale prévoit la démolition de immeubles rue Duguay Trouin et rue Surcouf, soit au total 162 logements.

L'objectif souhaité est la réduction de la densité bâtie et de proposer une nouvelle offre de logements aux typologies diversifiées.

Ainsi, l'Office Public Habitat Drouais a engagé les démolitions des immeubles rue Duguay Trouin en 2021. Les parcelles concernées sont AR146 pour une contenance de 397m² et AR147 pour une contenance de 968m².

La convention partenariale PNRU prévoit une cession des emprises démolies à la ville de Vernouillet pour intégration dans le programme de réaménagement global des espaces publics du quartier.

Cette même convention, après estimation des Domaines, prévoit la cession de ces parcelles pour un prix de 32€/m².

Vu le règlement général de l'ANRU,

Vu la convention relative au programme de renouvellement urbain pour les quartiers Bâtes-Tabellionne en cours d'exécution,

Vu l'avis de la commission d'amélioration du cadre de vie et écologie en date du 29 mai 2024,

Considérant la convention partenariale du Programme National de Renouveau Urbain (NPRNU) en date du 04 avril 2019,
Considérant que le projet porte sur l'acquisition à l'amiable de biens conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,
Considérant l'estimation faite par les Domaines lors de la rédaction de la convention PNRU des Bâtes-Tabellionne,
Considérant l'opération d'aménagement d'ensemble des espaces publics portée par la collectivité dans la cadre de la même convention,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles de l'Office Public de l'Habitat Drouais par suite des travaux de démolition comme suit :

- o La parcelle AR146, sise 2 rue Duguay Trouin pour un montant de 12 704€,
 - o La parcelle AR147 sise aux 4,6,8 et 10 rue Duguay Trouin, pour un montant de 30 976 €
- Soit un montant total de 43 680€.

PRECISE qu'en sus les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les sommes relatives à ce projet sont inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.